

ter des rapports et de défendre les droits, la protection et le bien-être des enfants touchés par les conflits armés dans l'hémisphère, conjointement avec le rapporteur de la CIDH pour les questions touchant le droit des enfants.

Promouvoir les actions qui permettent de créer, de renforcer et de mettre en œuvre des politiques publiques visant à assurer le bien-être et le développement intégral des enfants et des adolescents, et préconiser la convocation de conférences, de séminaires et d'autres activités nationales ou multilatérales vouées aux enfants et aux adolescents, en particulier tout au long de l'année 2001, dans le contexte de l'Année interaméricaine de l'enfant et de l'adolescent.

Veiller à ce que chaque enfant en conflit avec la loi soit traité au mieux de ses intérêts, conformément à nos obligations à l'égard de la *Convention sur les droits de l'enfant et aux autres instruments internationaux pertinents en matière de droits de la personne*, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; garder à l'esprit l'ensemble des Règles minima des Nations Unies relatives à l'administration des Tribunaux de la jeunesse; et offrir aux personnes qui prennent part à l'administration de la justice des possibilités de suivre une formation, s'il y a lieu, incluant, entre autres, une sensibilisation à l'égalité des sexes et sur les droits de la personne.

Déterminer, partager et promouvoir les pratiques et les approches exemplaires, en particulier les approches communautaires, qui visent à soutenir les familles, à répondre aux besoins des enfants et des adolescents en danger, et à les protéger des abus physiques ou mentaux, des blessures ou de la violence, de la discrimination, de la négligence, des mauvais traitements et de l'exploitation, y compris des abus sexuels, de l'exploitation commerciale et des pires formes de travail des enfants, telles qu'exprimées dans la Convention 182 de l'OIT; élaborer, conformément aux textes de loi nationaux, des politiques et des modèles nationaux de réhabilitation ou des systèmes judiciaires pour les mineurs qui comprennent des initiatives pour la prévention du crime, protègent l'application régulière de la loi, et permettent l'accès aux institutions et aux programmes pour la réhabilitation et la réintégration des enfants et des adolescents contrevenants dans la société et dans leur famille.

Entériner le *Consensus de Kingston* et rechercher des moyens concertés pour faire avancer les recommandations contenues dans ce Consensus, dégagé à la cinquième Réunion ministérielle consacrée aux enfants et à la politique sociale, tenue en Jamaïque, en octobre 2000, qui représente la contribution de la région à la Session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants qui aura lieu au mois de septembre 2001.

Encourager la coopération pour réduire les cas d'enlèvements d'enfants par l'un de leurs parents; envisager, dans les meilleurs délais et selon le cas, de signer et de ratifier, ou de ratifier la *Convention de La Haye* du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfant, la *Convention de La Haye* du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en